

COMMUNE D'ATHIES

PAS-DE-CALAIS	Le Maire,
ARRONDISSEMENT	Vu les articles L.2212 à L.2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
ARRAS	
CANTON	Vu le code pénal
ARRAS – 2	Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
COMMUNE	Vu le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais,
ATHIES	Vu le décret n° 2006-1691. du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
N° 2023/049	
OBJET	Considérant que le toboggan situé résidence des Oiseaux présente une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,
FERMETURE DU TOBOGGAN DE L'AIRE DE JEU RESIDENCE DES OISEAUX	Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le toboggan de l'aire de jeux résidence des Oiseaux est fermé au public à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et interdire l'accès au jeu, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : La réouverture au public du toboggan susvisé ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'équipement.

ARTICLE 4 : Mme le Maire, Monsieur le responsable des services techniques et M. le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Athies, le 08 juin 2023

Le Maire
Mélanie PAWLAK

